CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

Ville de Linselles

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 février 2026 par mail sécurisé Pastell, s'est réuni en salle d'honneur de la Mairie de Linselles le 12 février 2026 à 19 h 30 pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour ci-dessous, qui a été affiché du 6 au 12 février 2026 aux entrées (accueil) et sur le site internet de la ville de Linselles.

ORDRE DU JOUR :

NOMINATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE : Amandine VASSEUR

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27
2°- Conseil Municipal convoqué le 06/02/2026
3°- Présents :
- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE *Adjoints,*
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, Mme Fabienne LORENT, M. Michel SPANNEUT, *Conseillers délégués.*
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme Véronique DERYCKE, M. Grégory VERHELLE, M. Pascal MARESCAUX, *Conseillers municipaux.*

4°- Pouvoirs :
- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Amandine VASSEUR, Conseillère municipale,
- Mme Catherine CAPOËN, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Catherine PARRUITTE, Conseillère municipale,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR
6°- Absent excusé :
- M. Olivier SURMONT, Conseiller municipal

7°- Absent non excusé : Néant
8°- Membre démissionnaire : Néant

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/10/2025

Approuvé à l'unanimité.

Présentation des DECISIONS DU MAIRE L 2122-22 et 23 :

SERVICE JEUNESSE

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE – TOUSSAINT 2025

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE – NOËL 2025

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE – HIVER 2026

FINANCES

FIN 2025-009 – 18/12/2025 – Avenant n°1 au marché public global de performance pour les installations d'éclairage public avec la société SATELEC

SESVICE DES SPORTS

SPORTS 2025-001 – 26/11/2025 – Attribution d'une subvention de 1 439,80 € à l'association Football Club de Linselles au titre de l'organisation de stages sportifs

SPORTS 2025-002 – 26/11/2025 – Attribution d'une subvention de 879,75 € à l'association Saint-Michel Gym au titre de l'organisation de stages sportifs

SPORTS 2025-003 – 26/11/2025 – Attribution d'une subvention de 308,66 € à l'association Linselles Tennis au titre de l'organisation de stages sportifs

SERVICE TECHNIQUE - DEVELOPPEMENT DURABLE

AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE
1 dossier : 50 € récupérateur d'eau de pluie d'une contenance de 330 litres (2025-045)
1 dossier : 70 € récupérateur d'eau de pluie d'une contenance de 500 litres (2025-046)

SUBVENTION AU TITRE DE L'ACHAT ET REPARATION DE VELOS
1 dossier : 40 € achat d'un vélo adulte (2025-042)
1 dossier : 30 € achat d'un vélo enfant (2025-043)
1 dossier : 29,40 € réparation d'un vélo adulte (2025-044)

SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE
2 dossiers : 800 € (2025-047 et 2025-048)

SUBVENTION POUR LA POSE DE TOITS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
1 dossier : 295,45 € (2025-049)
1 dossier : 366,34 € (2025-050)
1 dossier : 375 € (2025-051)

INFOS DE MADAME LE MAIRE

En fin d'année 2025 et en ce début d'année 2026, Linselles a connu une période particulièrement riche et dynamique. Actions municipales, vie économique, festivités, culture et cérémonies ont rythmé la vie communale et rassemblé les habitants autour de nombreux temps forts.

MUNICIPALITÉ

INSTALLATION DE CANDÉLABRES SOLAIRES CHEMIN DE LA FERME LEPLAT
Durables et munis d'un système de détection de présence, ces équipements permettent de réduire la consommation électrique tout en améliorant la sécurité et la visibilité pour les habitants.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET REMISE DES CLÉS À L'ASSOCIATION SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Cette convention prévoit la mise à disposition d'une partie du bâtiment communal Traconor au profit de l'association.

VIE ÉCONOMIQUE

OUVERTURE DE PATTES DOUCES BY JULIE
Fin octobre 2025, a eu lieu l'ouverture du nouveau salon de toilettage « Pattes Douces by Julie », situé au 10 rue du Maréchal Foch. Nous souhaitons la bienvenue à Julie LECROART et lui adressons tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle aventure.

OUVERTURE DE L'INSTITUT AC CLINIC
Fin novembre 2025, l'institut de beauté « AC Clinic », situé 1 allée des Bobineurs à Linselles, a ouvert ses portes. Nous souhaitons la bienvenue à Jamila ATTOF et Assia CHERIFI.

OUVERTURE DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE « EUROFINS »
Début décembre 2025, le laboratoire de biologie médicale « Eurofins », situé au 4 place de la République, a ouvert ses portes au cœur de la ville. Cette nouvelle structure de santé renforce l'accès aux soins de proximité pour les Linsellois.

REMISE DU LABEL QUALITÉ COMMERCE 2025 À TROIS COMMERCES LINSELLOIS
Début décembre 2025, la bijouterie SENCE, Linselles Optique et le fleuriste Citron Vert ont obtenu le Label Qualité Commerce 2025 décerné par la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France.

OUVERTURE DU BAR À VIN « L'ALCHIMIE DES CÉPAGES »
Début décembre 2025, le bar à vin « L'Alchimie des Cépages » a ouvert ses portes au 2 rue Faidherbe à Linselles. Nous souhaitons la bienvenue à Fabienne SUCHER.

15 ANS D'UNIVERS MAROQUINERIE
En décembre 2025, Univers Maroquinerie, boutique de maroquinerie et d'accessoires de mode située place de la Victoire. Toutes nos félicitations à sa gérante, Florence CROMBEZ.

OUVERTURE DE LA BOULANGERIE « VANDROMME »
En janvier, la boulangerie « Vandromme » a ouvert ses portes au 18 place de la Victoire à Linselles, en lieu et place d'Auguste & Ferdinand.

FESTIVITÉS

FÊTE DE L'HIVER À LA CRÈCHE MUNICIPALE
Le 9 décembre 2025, la crèche municipale a célébré la Fête de l'Hiver, un moment chaleureux partagé par les enfants et leurs familles.

LA GRANDE PARADE DES TRACTEURS ILLUMINÉS
Le 12 décembre 2025, la Ville de Wervicq-Sud et les agriculteurs locaux ont organisé une grande parade de Noël de plus de 20 km, traversant Wervicq-Sud, Comines, Bousbecque et Linselles. Les félicitations aux agriculteurs pour cette parade haute en couleurs.

NOËL AURA CONNU PLUSIEURS MOMENTS FORTS TELS QUE :
- Lancement des illuminations de Noël ;
- Le marché de Noël ;
- Village de Noël de l'UCAEL ;
- Distribution du colis de Noël ;
- Marché hebdomadaire spécial Noël.

RÉCEPTION DES LAURÉATS DU JUNICODE
Fin janvier 2026, la réception des lauréats du Junicode s'est tenue en salle d'honneur de la mairie.

CULTURE

CONTE MUSICAL « LE PETIT CHAPERON ROUGE » – École de Musique Municipale
Début novembre 2025, l'École municipale de musique a fait (re)découvrir le célèbre conte Le Petit Chaperon rouge à travers une création musicale originale signée Thibaut Bétrancourt, interprétée par un ensemble de clarinettes

SPECTACLE « LES TOUT-PETITS JOLIS »
Fin novembre 2025, le spectacle « Les tout-petits jolis » de la compagnie Chats Pitres et Rats Conteurs a été présenté dans le cadre du festival intercommunal Sur Mesure du Fil et la Guinde.

EXPOSITION COLLECTIVE ART ET DÉCOUVERTE
Fin janvier, l'exposition collective annuelle Art & Découverte a réuni les œuvres de 37 artistes locaux et de 13 talents de l'association Linselles Culture, venus partager leur univers à travers leurs œuvres.

CÉRÉMONIES

CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE
107e anniversaire de l'Armistice de 1918.

CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE ET LES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE
Cette traditionnelle cérémonie s'est tenue le 5 décembre.

CÉRÉMONIE DES VŒUX À LA POPULATION
Le 29 décembre 2025 s'est tenue la cérémonie des vœux à la population, placée sous le signe de l'intergénération.
En présence des membres du Conseil Municipal, la soirée a été rythmée par des saynètes proposées par les membres du Conseil Municipal des Jeunes et animée musicalement par le groupe Sin Son's. Elle a également été marquée par la présence de Vincent LEDOUX, député du Nord, et d'Élise DELVAS, championne du monde linselloise de paratennis, à qui a été remise la médaille de l'Assemblée nationale.

CÉRÉMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL
Le 16 janvier, les membres du Conseil Municipal ont présenté leurs vœux à l'ensemble du personnel communal.

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX LINSELLOIS
Le 31 janvier, la Ville de Linselles a accueilli ses nouveaux habitants lors d'une cérémonie conviviale organisée au Centre Thérèse Boutry. Reçus par les élus, ils se sont vu remettre une pochette d'accueil avant une

présentation de la Ville et du Conseil Municipal, suivie d'un temps d'échanges avec présentation des services de la ville et du film des associations.

ORDRE DU JOUR

2026-02-01 – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET 2026 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Rapport de Monsieur Olivier OSTYN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement pour 2025 est de 2 478 316,41 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 619 579,10 €, soit 25% de 2 478 316,41 €.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-02 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B) 2026

Rapport de Monsieur Olivier OSTYN

« Je vais vous présenter le rapport d'orientation budgétaire 2026 qui était joint à la convocation du conseil municipal de ce soir et dont vous avez pu prendre connaissance.

Je débuterai la présentation par un rappel réglementaire qui encadre le ROB.

Ce rapport procède tout d'abord à une explication du contexte économique au moment de son élaboration.

Il sera ensuite complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2026 pour la ville de Linselles.

Je vous rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Habituellement, le débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif. Ce délai a été porté à 10 semaines par la circulaire budgétaire du Préfet du Nord datée du 15 décembre 2025.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La formation est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, puisque le rapport d'orientation budgétaire doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville de Linselles afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif 2026.
La présentation de ce rapport donne lieu à un débat dont il sera pris acte dans une délibération spécifique.
Pour ce qui concerne le contexte économique et monétaire au moment de l'élaboration de ce ROB 2026 :
Au niveau de la croissance mondiale, la stabilité et la trajectoire de l'économie mondiale restent soumises à une profonde incertitude.
L'année 2025 aura été celle au cours de laquelle les États-Unis ont décidé d'augmenter considérablement les droits de douane en février, puis de les abaisser en juillet.
À ces tensions commerciales fortes s'ajoutent toujours les risques liés aux conflits géopolitiques actuels.
Il est prévu que la croissance mondiale atteigne 3,2 % en 2025.
Elle devrait être de 3,1 % en 2026, avec de fortes disparités selon la typologie des pays.
Le graphique, qui n'est peut-être pas très lisible, montre cette disparité.
Une croissance de 3,2 % au niveau mondial mais seulement de 1,6 % dans les pays avancés et de 4,2 % dans les pays émergents et en voie de développement.
Dans ses projections, la Commission européenne a revu à la baisse sa prévision de croissance en 2026 à 1,2 % dans la zone euro, compte tenu des tensions commerciales internationales.
Dans le même temps, elle a relevé sa prévision d'inflation pour l'an prochain à 1,9 %.
La Commission a par ailleurs légèrement relevé sa prévision d'inflation pour l'année prochaine à 1,9 % contre 1,7 précédemment.
Elle resterait ainsi proche des 2 %, l'objectif de la BCE après 2,1 % cette année.
Concernant la France, la Commission européenne a revu nettement à la baisse sa prévision pour 2026, qui ne devrait pas dépasser 1 % sous l'effet des incertitudes politiques et des restrictions budgétaires qui devraient peser sur l'investissement et la consommation.
La France est confrontée à un défi de crédibilité budgétaire.
En 2025, le déficit public est très élevé, bien supérieur aux critères européens.
Selon les dernières données disponibles, le déficit public devrait s'établir autour de 5,4 % du PIB pour l'année 2025, après avoir culminé à plus de 5,8 % en 2024.
Dans le même temps, la dette publique française continue de croître.
Elle atteint un niveau record d'environ 117 % du PIB en 2025, un des plus élevés de la zone euro.
Du côté des taux d'intérêt, la France emprunte sur les marchés à des conditions plus coûteuses qu'au début de la décennie précédente, en partie à cause de la remontée des taux dans la zone euro et d'une prime de risque plus élevée liée à l'instabilité budgétaire.
Ces taux influencent directement le coût des services de la dette et exercent une pression supplémentaire sur le déficit.
Concernant la notation de la France par les agences de crédit, plusieurs évolutions récentes traduisent la prudence des marchés.
La note souveraine de la France a été abaissée à A plus du fait des risques liés à la trajectoire budgétaire et à l'instabilité politique du pays.
En 2025, l'économie française est marquée par une croissance économique modérée.
En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de 6 % en 2025, selon les projections de l'INSEE.
C'est donc un ralentissement de la croissance par rapport à l'année 2024 qui se profile.
Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération.
En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,2 % sur un an, selon l'INSEE.
La hausse des prix est désormais concentrée dans les services, tandis que les prix de l'énergie reculent fortement et que l'alimentation se stabilise.

Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire.
Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.
Pour ce qui concerne le projet de loi des finances pour 2026, après son rejet en commission mixte paritaire le 19 décembre 2025, il n'était plus possible pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le budget de l'État pour 2026, dans un délai permettant sa promulgation au 31 décembre au plus tard.
En application de l'article 45 de la Loi organique pour la loi de finances, la Loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la Loi de finances initiale pour 2026.
La Loi spéciale contient trois types d'autorisations : Une autorisation à percevoir les impôts existants afin de garantir le financement de l'État ; La reconduction des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, dans les mêmes modalités que celles prévues par la Loi spéciale de 2024 ;
L'autorisation des opérations d'emprunt, de gestion de la dette et de trésorerie de l'État afin d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État à compter du 1er janvier 2026.
Nous allons maintenant pouvoir enfin rentrer dans le vif du sujet qui nous intéresse, c'est-à-dire la situation financière de la ville de Linselles.
Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville de Linselles a conservé une situation financière saine qui lui permettra jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.
Cette poursuite va se complexifier avec l'annonce de la baisse des dotations qui risque de dégrader nos équilibres financiers. Il conviendra de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité.
Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites.
Je vous propose un petit rappel des règles de l'équilibre budgétaire.
Les budgets des collectivités locales doivent respecter cinq grands principes budgétaires.
Le premier principe est celui de l'annualité, c'est-à-dire que le budget de la collectivité ne peut s'exécuter que sur une période correspondant à une année civile.
Le deuxième principe est celui de l'équilibre.
Les sections fonctionnement et investissement doivent être présentés en équilibre.
Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique.
En ce qui concerne l'universalité, l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.
Et enfin la sincérité, c'est-à-dire que les comptes de la collectivité doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.
Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants : l'équilibre comptable entre les 2 sections, le financement obligatoire de l'emprunt éventuel par des ressources définitives de la section d'investissement.
Intéressons-nous au budget 2026.
Grâce à une gestion rigoureuse, le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Linselles devrait présenter un excédent de 371 000 €, représentant 4 % du budget voté en équilibre à 9 750 000.
Sans recettes, points de dépenses.
Nous allons donc dans un premier temps nous intéresser à la détermination des recettes potentielles pour 2026.
Les recettes de fonctionnement sont stables.
Elles devraient s'élever à 9 658 000 € et ont été réalisées à hauteur de 99 % du budget prévisionnel.
Conformément aux engagements pris, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2026. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2021.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière sur le bâti est de 49,31 %, celui du non-bâti 63,78 %.
Et enfin, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 30,08 %.
Le premier poste de recettes est la fiscalité locale.
Avec une revalorisation prévisionnelle des valeurs locatives cadastrales estimée à 0,8 %, la fiscalité locale s'élèverait à 4 925 000 € en 2026.
Elle représente à elle seule plus de 50 % de l'ensemble des recettes de la collectivité.
Elle est composée des impôts directs locaux, des taxes additionnelles, droits de mutation, des taxes sur la consommation finale d'électricité et des droits de place.
En ce qui concerne les dotations et participations de l'État, qui constituent la deuxième plus importante ressource, la commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces dotations.
Elles sont composées de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation nationale de péréquation.
Pour plus de précisions, je vous renvoie en page 10 du rapport qui vous a été remis pour l'objet et le montant perçu dans le cadre de chacune de ces dotations.
Pour 2026, il est proposé d'inscrire le même montant de recettes en dotation et participation de la commune qui sont estimées à 1 330 000 € dans l'attente d'obtenir plus d'éléments de calcul de la part de l'État.
Au regard des éléments connus à ce stade, et sans intégrer les mesures évoquées dans le projet de loi de finances pour 2026, la prudence reste de mise en matière de recettes.
Il semble raisonnable de maintenir le même niveau que pour l'exercice 2025 sans aucune évolution, soit une valorisation à 9 750 000 €.
Certains éléments pourront être affinés d'ici la présentation du budget primitif 2026.
Pour terminer sur les recettes de fonctionnement, nous vous présentons aussi sous forme de camembert, la structure des produits envisagés pour 2026.
Pour les dépenses de fonctionnement, grâce à une gestion rigoureuse et une mobilisation de tous les acteurs, les dépenses de fonctionnement autorisées pour 2026 à hauteur de 9 750 000 € s'établissent à 9 287 000 €.
Elles enregistrent donc une baisse de 463 000 € au regard du budget prévisionnel voté soit - 4,7 %.
Les économies réalisées sont constatées essentiellement sur les charges de gestion courantes 369 000 €.
Mais aussi sur les charges de personnel, 104 000 €.
Le net ralentissement de l'inflation constaté en 2025 ne doit toutefois pas masquer d'importantes disparités, avec des prix toujours en hausse dans l'alimentation et pour certaines prestations de services.
La masse salariale intègre la répercussion en année pleine des mesures 2025, comme l'augmentation du SMIC, ainsi que les mesures nouvelles qui s'imposent à nous, détaillées ci-dessous.
En l'état actuel de la construction du ROB 2026 et sans projet de loi de finances votée, la prudence nécessite de ne pas envisager de progression des dépenses sur l'exercice 2026 et de reconduire le budget primitif 2025 ajusté au regard des besoins.
Les charges à caractère général représentent 25 % de l'ensemble des dépenses de la commune.
Ce chapitre comptabilise les achats d'énergie, de chauffage, d'eau, des repas de cantine, fournitures d'ateliers, prestations d'entretien, d'assurance, honoraires divers, fêtes et cérémonies, frais de télécommunication et autres services extérieurs.
Elles sont passées de 2 545 923 € en 2024 à 2 131 000 € en 2025, soit une baisse de 414 923 € représentant 16,30 %.
Certaines dépenses, en revanche, demeurent difficiles à anticiper en raison de leur caractère fluctuant.
C'est notamment le cas du coût des repas en restauration scolaire, directement lié au volume d'enfants inscrits, variable d'une année à l'autre.

Ces éléments, par nature aléatoires, nécessitent une vigilance constante pour ajuster au mieux les prévisions.
Il est proposé d'inscrire 2 375 000 € au budget 2026 dans le chapitre charges à caractère général contre 2 500 000 € au budget primitif 2025.
Ce chapitre des dépenses à caractère général a été fortement impacté par la flambée des prix de l'énergie ces dernières années, je vous propose un focus sur l'évolution des coûts de l'énergie.
On peut constater deux évolutions successives des coûts de l'énergie : + 11,45 % en 2022 ainsi que + 82,83 % en 2023, soit une augmentation de 94 % en 2 ans.
Cette tendance s'inverse enfin en 2024 avec une baisse de 18,52 %, qui s'est confirmée en 2025 et enregistre une baisse de 34,26 %.
La ville retrouve son niveau de dépenses d'énergie de 2022.
Ce résultat reflète les efforts engagés en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, obtenus notamment par la politique de généralisation de l'éclairage en LED mise en place ces dernières années.
En matière de charges de personnel, l'effectif de la collectivité au 31 décembre 2025 comptabilisait 167 agents.
La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement, car elle en constitue la part la plus importante.
Les charges de personnel sont mécaniquement haussières.
En effet, par le seuil élevé de l'augmentation des cotisations et du glissement vieillesse-technicité, elles augmentent chaque année.
Cette progression est par ailleurs mécanique, le GVT étant plus fort dans notre structure compte tenu de la pyramide des âges inversée, mais devrait s'amenuiser dans les années à venir avec quelques départs en retraite qui se profilent.
Les dépenses de personnel se sont élevées à 5 746 000 € en 2025, alors qu'elles étaient autorisées à hauteur de 5 850 000 €.
Moins 104 000 €, elle ne progresse que de 0,45% par rapport à 2024.
Ces bons résultats sont le fruit d'efforts de gestion, mais les dépenses 2025 ont par ailleurs été impactées par le glissement vieillesse technicité, qui désigne l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents, l'augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL de 3 points, passant de 31,65 % à 34,65 %.
L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC intervenue au 1er novembre 2024.
La participation à la prévoyance santé obligatoire à partir du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité.
La gestion des dépenses de personnel a été menée tout en veillant à maintenir la qualité de vie au travail des agents, voire même à l'améliorer : avancement de grade, promotion interne, revalorisation salariale, achat d'équipements adaptés à la pénibilité, mise en place du télétravail.
L'exercice 2026 sera quant à lui impacté par le glissement vieillesse-technicité, une nouvelle augmentation du taux des cotisations patronales patronale de la CNRACL de 3 points passant de 34,65 % à 37,65 %, l'augmentation du SMIC de 1,18 % intervenue au 1er janvier 2025, la participation de la collectivité à la mutuelle des agents.
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prévoir pour l'exercice 2026 un montant budgétaire identique à celui de 2025, soit 5 850 000 € sur le chapitre charges de personnel.
Concernant les autres charges, elles sont de trois types : les charges de transfert entre sections, les autres charges de gestion courante et les charges financières.
Les charges de transfert entre sections comptabilisent pour l'essentiel les amortissements de l'exercice.
La dotation aux amortissements va à nouveau progresser en 2026, passant de 546 700 € à 600 000 € en 2026, en raison des importants investissements réalisés ces dernières années.

L'amortissement de ces équipements impacte la section de fonctionnement et alimente la section d'investissement, permettant ainsi de financer les investissements futurs.
Les autres charges de gestion courante comportent pour l'essentiel les subventions versées aux associations Linselloises, au CCAS et à l'enseignement privé.
La commune souhaite maintenir la subvention globale aux associations en 2026.
Ce chapitre comptabilise également les indemnités de fonction des élus.
Il est proposé de reconduire en 2026 le même montant de dépenses prévisionnelles de 2025, soit 790 000 €.
Les charges financières, quant à elles, enregistrent les intérêts d'emprunt. Elles ont légèrement augmenté en 2025 en raison de la souscription d'emprunt en cours d'année. La projection des charges financières pour 2026 s'établit à 95 000 €.
Pour résumer les projections des dépenses de fonctionnement pour 2026, il est proposé par la commune de maintenir le même niveau d'autorisation de dépenses de fonctionnement votées en 2025 soit 9 750 000 €.
Le tableau qui vous est présenté indique l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2026.
Pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, nous vous présentons ici sous forme de camembert la structure des charges envisagées. Après avoir titré la section de fonctionnement, place à la section d'investissement et plus particulièrement à la structure et la gestion de la dette.
En fin d'année 2025, l'encours de la dette s'élève à 3 275 865 €. La Ville de Linselles reste très peu endettée. Le taux d'endettement, qui est le rapport entre le stock de la dette et les recettes de fonctionnement, s'élève à 33,9 %.
L'endettement par habitant fin 2025 est de 400 €, alors que la moyenne de la dette dans les 54 communes de même strate s'élève à 770 € par habitant.
Les charges financières représenteront à peine 1 % des dépenses de fonctionnement en 2026.
Donc là, vous avez le graphique qui nous montre le désendettement si on n'emprunte plus jusque 2050 et qu'on ne fait plus d'investissement.
Nous vous présentons ainsi le plan de réduction de la dette sans souscription de nouveaux emprunts.
La capacité de désendettement qui constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et sa capacité d'autofinancement brut représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.
À cet effet, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, qui représente la durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.
Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.
Cela conduirait alors à former un cercle négatif qui porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.
La capacité de désendettement de la ville était de 6,43 ans au 31 décembre 2024.
Elle est estimée à 6,5 ans en 2025, mais grâce aux résultats excédentaires, elle tombe à 3,8 ans.
Elle est estimée à 5,53 ans sur la base d'un résultat à l'équilibre en 2026.
Le tableau qui vous est présenté ici retrace les évolutions de la capacité d'autofinancement brut et de la CAF net de la commune, avec les indicateurs permettant de les calculer.
Pour rappel, la cave brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.
Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice inscrit au compte 16 41 de dépenses d'investissement et l'autofinancement des investissements.
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement ou épargne brute, duquel a été soustrait le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.
Le taux de capacité d'autofinancement brut correspond au rapport entre la CAF brut, offre produits et charges exceptionnelles et les recettes réelles de fonctionnement de la commune.
Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer les investissements de l'année en cours.
Au regard de la bonne capacité d'autofinancement 2025 obtenue grâce à l'excédent constaté en section de fonctionnement, mais en tenant compte aussi de la diminution potentielle du montant des subventions sur les projets d'investissement, d'éligibilité, baisse des taux de subvention,
Les demandes des services en matière de projets d'investissement peuvent être priorisées pour 2026 pour un montant d'environ 1 million d'euros.
Le budget 2026 intégrera uniquement les investissements essentiels au bon fonctionnement des services publics ainsi que la poursuite des programmes déjà engagés ou démarrés.
Ces projets seront menés dans une logique de priorisation et de maîtrise des coûts afin de concilier modernisation des équipements et équilibre financier.
Les projets majeurs en 2026 seront : l'éclairage du rond-point et la rue de la Vignette, le décret tertiaire et la poursuite du renouvellement de logiciels et de matériel informatique.
Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, l'élaboration du budget doit intégrer un calendrier resserré et la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées.
Le budget primitif sera affiné lors du Conseil municipal, qui devra intervenir avant fin avril 2026. »

Madame le Maire Isabelle POLLET
Y a-t-il des questions ?

Monsieur Pascal MARESCAUX
« L'analyse structurelle fait apparaître une recette réelle de fonctionnement de plus de 9 500 000 €.
Les dotations de l'État ne représentent donc que 13 % de ce budget.
Autant dire que c'est bien inférieur à la moyenne nationale des communes comme la nôtre, qui est de 25 à 35 %.
En revanche, les impôts et taxes représentent à eux seuls plus de 73 % de ce budget, soit près de 7 millions d'euros.
Lorsque l'on a cette analyse, on comprend mieux que s'il y a une baisse des dotations de l'État, elle n'aura que très peu d'impact sur notre budget.
À cela, bien évidemment, il faut déduire des recettes, les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à plus de 8 700 000 €.
Le poste charges de personnel restant celui le plus élevé, avec plus ou moins 5 746 000 €.
Pour finir, si l'on prend les recettes moins les dépenses, notre capacité d'autofinancement est pour l'occasion de 840 000 €.
Cela impliquera soit de faire des choix dans les dépenses, soit en réalité une hausse des impôts, ou bien une hausse du recours à l'emprunt.
Une chose néanmoins m'a interpellé, c'est le manque d'informations sur les recettes d'investissement. Elles ne sont pas mentionnées dans le ROB.
La vraie conclusion, c'est qu'au final, si nous avons une capacité d'autofinancement de 840 000 €, et à la condition que rien ne change, ni la géopolitique, ni les risques divers, tels que les coûts de l'énergie ou alors la hausse des matériaux aussi, ou encore aux frais de personnel, etc.
Donc les perspectives sont assez limitées. »

Monsieur Jean-Pierre LELEU

« Il va de soi que nous remercions les différents services qui ont travaillé pour établir ce dernier rapport d'orientation budgétaire de ce mandat 2020-2026.

Je ne vais pas revenir sur l'état de la croissance mondiale, ni encore sur celui de la croissance en France et de la zone euro.

Il suffit de regarder nos chefs d'État, débattre des enjeux de la planète et plus localement nos politiciens nationaux pour comprendre ou plutôt se demander si les États travaillent pour leur peuple ou contre eux.

Ce que vous confirmez, entre guillemets, à demi-mot, au travers de l'analyse du défi de crédibilité budgétaire.

Je remercie au passage, encore une fois, l'ensemble de nos députés et parlementaires français qui, au travers de leurs débats, traduisent plus des syndicats d'intérêts que des représentants du peuple.

C'est un avis personnel qui m'engage, mais qui, je sais, est nettement partagé par l'ensemble de la population française.

Cela étant, concernant l'inflation, on en fait ce que l'on en veut et chaque annonce gouvernementale et géopolitique fait battre son taux, au grand dam du contribuable.

Mais allons directement à l'essentiel, c'est-à-dire à Linselles et à la gestion fine et prudente de son budget.

Au travers des différents rapports d'orientation budgétaire, on remarque que la fiscalité locale a augmenté entre 2023 et 2026 de plus de 153 000 €.

Les dotations aussi ont augmenté de 17 000 € pour entre 2023 et 2026 par rapport à la moyenne.

Toujours au niveau des recettes globales toutes taxes confondues, on remarque aussi une évolution entre 2023 et 2026 de 72 764 €.

Au final, la commune est fiscalement rentable par rapport à sa population.

Entre 2020 et 2026, sur la période des 6 ans, on a quand même pris 17% d'augmentation de fiscalité.

En 2020, la fiscalité rapportait à la commune 8 300 000 €. En 2026, elle rapporte 9 075 000 €.

Cela étant, le point suivant sont les coûts énergétiques.

On évoque la fluctuation en termes de baisse et d'augmentation des coûts des fluides.

On évoque également la politique de généralisation de l'éclairage LED orchestré par vos prédécesseurs, etc.

Pas de débat, mais il aurait été intéressant dans votre rapport d'y ajouter une analyse sur le suivi des consommations en kilowattheures et a fortiori des économies permettant une plus juste analyse de la situation.

Car la finalité, c'est que l'on revient quasiment à la même charge financière qu'en 2022, alors que nous n'étions ni en LED et que le chauffage de l'église fonctionnait.

Sur les charges de personnel, il reste et resteront le budget le plus important des communes et c'est tant mieux, car ce personnel est aussi garant.

De la fonctionnalité de notre service public et ça traduit aussi une qualité de nos agents, surtout lorsque ceux-ci ne quittent pas la commune pour x raisons.

Néanmoins, il est à signaler qu'il est en nette augmentation depuis des années de plus de 131 000 €.

Je ne vais pas vous passer les chiffres juste pour la petite anecdote, les charges de personnel ont augmenté de 800 000 € entre 2020 et 2026.

Là aussi, on regrette qu'en l'absence d'aucune information de rapprochement possible avec le rapport social unique obligatoire, on ne puisse mieux appréhender ces hausses.

Au passage, nous ne saurons que trop attirer votre attention sur les derniers tracts de la CGT de décembre et janvier et sur celui de la FAFPT de janvier qui corrobore ensemble donc les 2 tracts des problèmes au sein de la municipalité.

À cette charge de personnel estimée à 5 588 000 € en 2026, il serait néanmoins bon, d'y ajouter toute la sous-traitance qui, indirectement, vient alléger le travail des services et des agents, mais dont la charge s'apparente en quelque sorte à un accroissement de celle du personnel.

Si l'on regarde maintenant les charges financières, celles-ci augmentent mathématiquement au travers de l'emprunt réalisé en 2025.
La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement présente entre 2024 et 2026 une augmentation de 160 000 € hors emprunt.
Alors, comme l'a dit Pascal, nous avons cherché les recettes liées aux dépenses d'investissement sur 2025, celles-ci et celles estimées pour 2026.
Cette absence de chiffres fait penser qu'il est possible que l'on garde sous le coude une certaine somme pour pallier à des dépenses que le budget n'aurait pas vraiment chiffrées.
Cela étant, en croisant les informations des budgets, des analyses financières, on constate que des dérives de dépenses, comme celles liées par exemple aux frais des vœux, en 2024 (40 000 €) et en 2025 (35 000 €) des frais d'études et d'audit, rien que sur le milieu de l'année, on a commandé pour environ 47 000 € d'audit, pour le CJC 5 400 €, Coubertin 13 300 €, les écoles 10 800 €, l'église 17 000 €, sans en voir l'ombre d'une finalité, ni encore un PPI ou PPT en rapport avec ces audits.
On aura le loisir d'évoquer à un moment ou à un autre les dépenses telles que la fresque de la Plaine de Jeux à 3 600 €, le remplacement de la porte de service de la mairie à 4 500 € alors qu'aucune de nos entrées de bâtiments publics ne sont en PMR.
C'était pourtant un engagement municipal ou encore l'insonorisation du skate-park non budgétisé à l'origine pour plus de 7 900 € et qui vient encore augmenter le budget de la plaine de jeux.
Ce qui nous inquiète, c'est l'héritage de cette mandature.
En l'absence de plan pluriannuel de travaux depuis 2022, on semble avoir géré sans anticipation et sans cap vers l'avenir.
Le prochain mandat aura donc à relever les défis des travaux de réfection de l'Église, le chauffage de l'Église, le château du Vert Feuillage.
D'ailleurs, à ce sujet, je vous remercie pour le courrier de remerciement pour le mécénat qui, au travers de ce courrier, traduit bien la pérennité, la sécurité et la mise en valeur qui est attendue.
Je passe évidemment le cheminement des jardins ouvriers qui sont promis depuis 4 ans, la voirie qui laisse à désirer et tout l'ensemble des autres engagements qui n'ont pas été tenus.
Et que l'on soit bien clair, je ne rejette en rien, encore une fois, la faute sur les services.
On est bien tous fautifs puisque nous votons les budgets, nous faisons des propositions et autres.
Le but du rapport d'orientation budgétaire, c'est de dresser un bilan de l'année écoulée pour bâtir l'avenir et débattre des orientations à mener pour l'année.
Seulement, nous terminons l'année 2025 par un emprunt car nous n'avons pas la capacité financière d'autofinancement suffisante pour pallier aux projets communaux et à la vie de la commune.
Nous sommes en période électorale. L'avenir s'écrira avec la nouvelle équipe élue, le budget et les projets également. »

Madame le Maire Isabelle POLLET
Je ne peux pas faire un ROB, avec des réserves, puisque c'est contrôlé par la trésorerie et la préfecture.
Quant aux travaux du Vert-Feuillage et de l'église, je vous confirme que nous avons lancé le mécénat et l'audit des travaux. Nous ferons bien évidemment des demandes de subventions.
Élue depuis 2022, je tiens à préciser qu'aucun travaux n'a été effectué au Vert-Feuillage et à l'église depuis 1993.
Les derniers travaux qui ont eu lieu, c'était la réfection de l'orgue sous mécénat également à l'église.
Je souhaiterais revenir sur les tracts syndicaux et vous préciser qu'un CST a eu lieu en janvier pour faire le point sur les dysfonctionnements.

2026-02-03 – ECOLE PRIVEE – PARTICIPATION FINANCIERE – APPLICATION DE LA CONVENTION – SOLDE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – AVANCE 2025-2026

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN

Voilà, donc, comme toujours, en fait, on respecte le contrat d'association qu'on a signé avec l'école privée.

Et donc, c'est dans ce contexte que je vous propose de voter le solde de la participation financière, puisqu'on leur verse toujours deux avances dans l'année.

Donc, la délibération que je vous propose, c'est à la fois de verser le solde et aussi la première avance de l'année.

Alors, par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal a voté la mise en place d'une nouvelle convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association.

Celle-ci a été signée officiellement le 6 décembre 2012 et a pris effet à compter de la rentrée 2012-2013.

Le 21 décembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification du calcul du forfait communal en y ajoutant la piscine et en supprimant la prise en charge spécifique des activités sportives par l'abrogation de la délibération 2012 02 06, puisque les activités sportives étaient donc dorénavant encadrées par des agents municipaux.

La charge salariale est donc intégrée au calcul ainsi que les frais de la piscine.

Le montant de la participation communale correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale, à laquelle il convient d'ajouter les charges de personnel spécifiques aux classes maternelles.

Les différentes dépenses qui sont prises en compte sont donc les fournitures pour l'entretien, les fluides, les travaux d'entretien, le transport et les entrées à la piscine, les salaires des différents agents intervenant au sein des groupes scolaires, agents techniques, ATSEM, agents d'entretien, animateurs sportifs, etc.

Il convient de préciser que les deux groupes scolaires publics et privés bénéficient par ailleurs des mêmes animations dans le cadre du projet éducatif territorial, ainsi que pour la remise des calculettes en fin d'année pour les élèves de CM2.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût d'un élève de l'école publique est donc de 739,75 €, calculé de la manière suivante :

Total des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques : 272 226,53 €, divisé par le nombre d'élèves du groupe scolaire public, c'est-à-dire 368 élèves, ce qui ramène le coût d'un élève à 739,75 €.

L'effectif pris en compte pour l'école privée, selon la nouvelle convention, est de 312 élèves qui comprennent les élèves Linsellois et les enfants extérieurs qui, ont reçu un accord de dérogation intercommunale.

Le solde versé par la commune à l'OGEC pour l'année 2024-2025 est donc calculé comme suit : le nombre d'élèves de l'école privée est de 312, le coût d'un élève est de 739,75 €, donc la multiplication arrive au résultat de 230 802 € duquel il faut déduire la première avance que nous avons donc votée de 35 063 €.

La deuxième avance était de 87 000 € et on a payé directement en fournitures scolaires 12 067,09 €.

Le solde est donc de 96 671,91 € auquel il convient donc d'ajouter l'avance dont je vous parlais pour l'année scolaire qui est en cours de 35 063 €, ce qui nous fait donc un total de 131 734,91 € que je vous propose de voter dans le cadre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-04 – TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN

Donc en ce qui concerne la restauration scolaire, en fait, il faut savoir qu'on a donc voté, on bénéficie donc de la cantine à 1 €, donc avec subvention de l'État de 3 € sauf que maintenant, dans le cadre de la nouvelle convention, ils nous demandent de rajouter un QR, c'est-à-dire qu'on n'avait pas de QR en dessous de 1 000 €, et en fait la convention nous oblige à créer ce QR.

Donc on vous repropose cette délibération avec l'ensemble des tarifs que je ne vais pas vous lire, puisque la seule modification, c'est effectivement le premier QR qui est en dessous de 1 000 €.

Donc ça permet aux familles de bénéficier de ce fameux QR à 1 €.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-05 – MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN

Cette délibération est la suite logique de la précédente, puisqu'en fait on a un tarif global pour la gestion des activités périscolaires qui comprennent à la fois la restauration, la garderie, etc.

Et donc on vous repropose, du coup, dans les différents barèmes, de rajouter cette fameuse ligne du QR à 1 à moins 2 000 €.

Je vous en fais grâce également de lecture, bien sûr si vous êtes d'accord et si vous n'avez pas de question.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-06 – CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN

Rapport de Monsieur Grégory MITTENAERE

Conscient du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la métropole européenne de lille s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualise de valorisation des actions éligibles au certificat d'économie d'énergie (CEE) dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire type ccas, syndicats, et cetera.

La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualises.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros, dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reverses aux communes adhérentes et a la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie est l'un des principaux instruments nationaux de maitrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1er janvier 2026 avec des objectifs renforces.

Conformément aux objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial, le conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de services mutualises pour la période 2026-2027. Selon l'article L.5215-27 du CGCT, ce service mutualise a mis à disposition des communes volontaires via l'adoption d'une convention de prestation de services conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027. Selon l'article L.5215-27 du CGCT, en tant que tier regrouper des CEE, la MEL pilote et coordonne ce nouveau dispositif en

infectant un agent dédié, met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires.
Elle réalise à minima un DÉPOT, par an, auprès du pôle national des CEE, des demandes de certificat, des certifications complétées via l'outil de gestion numérique correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027.
Elle réceptionne les CEE sur son compte émis au bénéfice des membres du regroupement.
Elle vend les CEE pour le compte des membres du regroupement a un partenaire financier préalablement identifie via un appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif de 8,02 € par MWh cumac minimum garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027, puis redistribue à chaque membre du groupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.
La commune, membre du groupement, s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ces CEE dans le cadre du regroupement, identifie un référent technique CEE, s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique, créé et complété son dossier de demande de certification depuis l'outil numérique mis à disposition au plus tard dans les trois mois à compter de la réception des travaux perçoit de la part de la mel la recette de la vente de leur CEE et rembourse les frais de gestion a la mel d'un montant maximum de 0,33 € par MWh cumac généré.
La valorisation des CEE représente un double levier : un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action, un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.
Cette offre de services complète une palette d'outils déployés par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine.
Le service de conseil en énergie partagée économe de flux accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants.
Le fonds de concours dédie à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et dote d'une enveloppe de 25 millions d'euros.
Le contrat de chaleur renouvelable territoriale soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'énergie pour la période 2026-2027, d'autoriser madame le maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de services mutualises et d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Madame le Maire Isabelle POLLET
Il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre LELEU
Concernant justement les certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027, ça se monte à combien ? Sur quel bâtiment ? C'est quoi exactement ?

Madame le Maire Isabelle POLLET
Là, c'est juste pour adhérer au dispositif, pour permettre, quand on va donc faire au prochain mandat, donc celui qui le fera, de pouvoir permettre d'obtenir des subventions.
Si on n'adhère pas à ce dispositif d'économie d'énergie, la CEE, au niveau de la MEL, on ne peut pas prétendre à des subventions. Donc c'est uniquement l'adhésion.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-07 – GENERALISATION DU TELETRAVAIL

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

La démarche repose sur le volontariat des agents, la concertation sociale et un cadre réglementaire national.

Les agents concernés, agents titulaires et stagiaires avec 6 mois d'ancienneté, les agents contractuels avec au moins un an d'ancienneté.

Le télétravail n'est ni un droit ni une obligation et reste soumis à l'accord hiérarchique.

Activité éligible, tâches principalement administratives, de gestion ou de communication, réalisable à distance sont exclues les fonctions nécessitant une présence physique continue, un contact direct avec le public ou l'usage d'outils non accessibles à distance.

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent, dans un espace dédié et conforme aux règles de sécurité.

Le télétravail est autorisé à hauteur de 0,5 à 1 jour maximum par semaine, respect strict des horaires habituels et absence d'heures supplémentaires.

Au niveau de sécurité, protection renforcée des données, systèmes d'information, engagement de la collectivité en matière de santé et sécurité du travail, suivi et comptabilisation du temps de travail validée par le responsable hiérarchique, mise à disposition par la collectivité des équipements informatiques et logiciels nécessaires.

Les frais d'abonnement Internet restent à la charge de l'agent.

Une formation CNFPT obligatoire pour accompagner les agents dans ce nouveau mode de travail.

L'autorisation accordée pour un an renouvelable avec une période d'adaptation de trois mois, possibilité de suspension, modification ou renonciation selon des modalités encadrées.

Donc la décision proposée, c'est l'approbation de la délibération autorisant la généralisation du télétravail au sein des services communaux, conformément à la charte annexée.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-08 – APPLICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

Le décret du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale, remplaçant les dispositifs antérieurs.

La commune a déjà mis en place l'IFSE pour les agents de police municipale en décembre 2024.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre ce dispositif au chef de service de police municipale après avis favorable du Comité Social Territorial.

Le principe de l'IFSE est composé de deux parts : une part fixe liée aux fonctions exercées, une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part fixe versée mensuellement, fixée à 32 % du traitement mensuel brut,

Soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police municipale, la part variable tient compte notamment des résultats professionnels et de l'atteinte des objectifs, des compétences, du niveau de responsabilité, des contraintes particulières, de la capacité d'encadrement et de l'organisation du service.

Appréciation fondée sur l'entretien professionnel.

Plafond annuel fixé à 7 000 € avec un versement mensuel possible dans la limite de 50 % du plafond complété le cas échéant par un versement annuel.

Un dispositif de sauvegarde garantit qu'aucun agent ne perçoive une indemnité inférieure à celle du régime antérieur lors de la première application.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés familiaux, congés annuels, congé maladie ordinaire, CITIS, temps partiel thérapeutique et période de reclassement.

Elle est suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie conformément aux règles déjà applicables dans la collectivité.
L'IFSE est exclusif des autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf exception prévue par les textes, heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche, jour férié, astreintes.
L'entrée en vigueur, applicable à compter du 1er mars 2026, attribution individuelle par arrêté de l'autorité territoriale, dépenses prévues au budget communal.
Décision proposée, approbation de la délibération instituant l'IFSE pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-09 – INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

Lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail en deçà de 35 h par semaine, aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 61, qui peut être octroyé par décision de l'Assemblée délibérante en application de l'article L 714-4 du Code général de la fonction publique.
Considérant que certains plannings du travail peuvent prévoir l'exercice des missions incluses dans la fiche de poste et la durée hebdomadaire réglementaire de travail prévoyant l'exercice des missions entre 21 h et 6 h.
Considérant que de ce fait, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, les agents appelés à assurer leur service de nuit entre 21 h et 6 h peuvent percevoir par heure de travail effectif une indemnité horaire fixée par les textes à :
- 0,17 € brut pour le travail de nuit ;
- 0,80 € brut en cas de travail intensif.

La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue, ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.
Considérant que le bénéfice de ces indemnités horaires est exclusif pour la même période, de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre et est cumulable avec le RIFSEP et l'IFSE, considérant qu'afin de répondre aux nécessités de service, imposant notamment aux agents de travailler entre 21 h et 6 h au vu de leur mission, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'institution d'une indemnité horaire dans les conditions décrites ci-dessus.
Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération 2025-10.03, d'approuver la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-10 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-6 à L 512-17 se rapportant à la mise à disposition d'un fonctionnaire, considérant qu'il y a lieu de pallier à l'absence prolongée d'une collaboratrice auprès du secrétariat général en charge d'assister même le maire et la direction générale des services de la commune, et d'assurer ainsi la continuité du service public, considérant la demande écrite du 27 janvier 2026 de la Ville de Linselles adressée à la Ville de Roncq de mise à disposition temporaire d'un agent.
Considérant que dans le cadre de la mutualisation, de la bonne coopération intercommunale et dans un souci de solidarité, la Ville de Roncq a répondu favorablement à la demande de la Ville de Linselles.

Considérant l'accord écrit de l'agent identifié à la ville de Roncq pour exercer ses missions, considérant l'avis favorable du comité social territorial du 29 janvier 2026, considérant l'avis de commission numéro une administration générale, petite enfance, urbanisme, sécurité du 5 février 2026, un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la ville de Roncq sera mis à disposition de la ville de Nacelles à hauteur de 18 heures par semaine pour la période débutant dès que possible, au mois de février, après information des conseils municipaux, des deux communes est entrée en vigueur des délibérations correspondantes et jusqu'au 30 avril 2026.
La ville de Linselles remboursera intégralement à la ville de Roncq les frais de rémunération et les charges sociales correspondantes sur la période effectuée.
Il appartient dès lors de formaliser cet accord dans une convention à conclure entre les deux villes.
Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise à disposition d'un agent de la ville de Roncq auprès de la ville de Linselles et d'autoriser même le maire à conclure la convention correspondante.
Je remercie beaucoup Monsieur le Maire, Rodrigue DESMET, Maire de Roncq.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-11 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3.
Vu le code électoral et les dispositions applicables à la période de campagne électorale, vu les principes constitutionnels d'égalité devant le service public et de neutralité des personnes publiques, ainsi que les droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté de réunion, vu l'avis de la commission numéro une administration générale, petite enfance, urbanisme, sécurité du 5 février 2026, si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération numéro 2023 03-12 de fixation des tarifs municipaux.
Il revient au conseil municipal d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale, considérant que la mise à disposition de locaux communaux à des candidats ou listes candidates constitue une faculté pour la commune devant être exercée dans le strict respect du principe d'égalité de traitement.
Considérant qu'il appartient à madame le maire d'en fixer les conditions d'utilisation, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du bon fonctionnement des services municipaux et du maintien de l'ordre public, considérant la nécessité d'assurer la neutralité de la commune et de garantir une égalité stricte entre les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, considérant que dans les limites fixées par l'article L 2144-3 du CGCT,
La mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités constatées.
Il est proposé de fixer les conditions de mise à disposition des salles communales dans le cadre exclusif de la campagne électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
Chaque liste candidate peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale une fois par tour de scrutin, soit une fois avant le premier tour, et, le cas échéant, une fois avant le second tour, sous réserve que la liste soit présente au second tour.
Aucune liste candidate ne peut bénéficier de plus d'une mise à disposition par tour de scrutin.
La demande de mise à disposition doit être formulée par écrit auprès de la commune, postérieurement à la légalisation des candidatures et distinctement pour chaque tour de scrutin.
En cas de pluralité des demandes portant sur une même date pour un même tour de scrutin, l'attribution de la salle est effectuée selon l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes par le service du courrier municipal, lequel fait foi.

La mise à disposition de la salle communale est accordée à titre gratuit, incluant l'utilisation des flux nécessaires à son fonctionnement, eau, électricité, chauffage.
Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ordre public, la neutralité des lieux, notamment à l'égard des cultes, ainsi que l'intégralité des locaux et des équipements mis à disposition.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des salles communales pour l'organisation de réunions publiques selon les modalités fixées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2026-02-12 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DE LINSELLES

Rapport de Madame le Maire Isabelle POLLET

Je vais vous lire la délibération, mais je vous fais grâce du règlement de fonctionnement.
La crèche de Linselles offre 24 places pour tous les enfants âgés de dix semaines à quatre ans.
Son fonctionnement est régi par un règlement adopté le 13 juin 2024 par le Conseil Municipal, établi conformément aux dispositions conjointes des articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 du Code de la santé publique de l'ordonnance numéro 2021-811 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et au décret numéro 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
Il a pour objet de préciser les droits et devoirs de chacun, l'organisation de la vie au sein de l'établissement et de définir les règles de fonctionnement. Il est remis aux familles lors de la signature du contrat d'accueil pour faire suite aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la protection maternelle infantile et pour être conforme aux nouvelles règles en vigueur, des modifications ont été apportées.
Certains articles ont été reformulés ou complétés afin de permettre aux familles une meilleure compréhension des modalités de préinscription et d'admission, des différents modes d'accueil, des modalités de participation financière et de facturation, des modalités de résiliation et des règles de consentement au traitement des données à caractère personnel.
Les modifications issues d'une part de l'actualisation et des précisions sur le fonctionnement sont surlignées dans le règlement de fonctionnement en annexe.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche de Linselles et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS/REPONSES OPPOSITION CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2026

Pascal MARESCAUX

1ère question :
Quand le chemin reliant la raquette au bout de la rue Maurice RAVEL à l'avenue Robert DESCAMPS sera à nouveau accessible ? Avez-vous une date ?

Réponse : le chemin est privé (appartenant à la copropriété).
Les services de la ville ont installé des barrières en vue de mettre en sécurité le poste de transformateur électrique, propriété d'ENEDIS mais sur un foncier appartenant à la copro.

Nous avons sollicité ENEDIS afin qu'ils entament une vérification. Il appartient maintenant à la copro de se rapprocher d'ENEDIS pour faire avancer le dossier.
Les services de la ville se tenant à disposition pour donner les contacts.

M. LELEU GROUPE NAEPL

1ère question : (voirie)
Concernant l'Avenue Robert Descamps, les travaux de réajustement des coussins berlinois ou plateaux ralentisseurs ont été réalisés, seulement toute la voirie à ce niveau est dans un état lamentable et même dangereux, est-il programmé que cette partie de route soit refaite ?

Réponse : Le PPI voirie 2026 -2030 sera établi après les élections métropolitaines Une réfection partielle ou totale pourra alors être envisagée en fonction de leur budget.

2ème question : (voirie)
Lors du dernier conseil municipal d'Octobre, nous vous avions fait remonter le sujet des problèmes de stationnements, sécurisation Devadder etc... vous aviez répondu qu'une réunion avait été programmé avec le Président de la Mel à fin octobre ... qu'en est-il ?

Réponse : Un courrier a été remis récemment au Vice-Président et Président actuel de la MEL en assistant sur la prise en charge totale pour la création de ce parking par la MEL. Nous attendons leur décision prochainement.

3ème question : (sécurité)
De combien de caméras au total compose aujourd'hui le maillage sécurité à Linselles ?

Réponse : Comme cela a déjà été précisé ultérieurement il existe aujourd'hui 66 caméras à Linselles.

4ème question : (sécurité)
L'éclairage des passages piétons avait été annoncé aux vœux fin 2024, la question avait fait l'objet d'un ajustement lors du dernier conseil d'octobre, qu'en est-il ?

Réponse : Un travail est en cours avec le prestataire pour la pose de plots solaires selon les endroits les moins visibles ou les moins sécurisants.

5ème question : (divers)
Lors du dernier conseil municipal, il avait été stipulé que les jeux de l'ancien Skate Parc installé en 2023, puis démonté en 2024 pour les travaux de la nouvelle plaine de jeux devaient être déposés à la MEF et au Vert Feuillage ... cela avait été annoncé déjà courant 2025 ... où en est-on de cette implantation ?

Réponse : Les pièces manquantes qui étaient soit disparues soit cassées lors de la dépose ont été réceptionnées. Il est bien prévu un montage au printemps.

6ème question : (divers)
En janvier, il n'y a pas eu de Bulletin Municipal, pouvons-nous avoir l'explication de ce choix de ne pas faire de bulletin ?

Réponse : En cette période de réserve électorale, nous n'avons pas publié de bulletin municipal en début d'année dans un souci de neutralité.

Pascal MARESCAUX

1ère question :
Quand le chemin reliant la raquette au bout de la rue Maurice RAVEL à l'avenue Robert DESCAMPS sera à nouveau accessible ? Avez-vous une date ?

Réponse : le chemin est privé (appartenant à la copropriété).
Les services de la ville ont installé des barrières en vue de mettre en sécurité le poste de transformateur électrique, propriété d'ENEDIS mais sur un foncier appartenant à la copro.
Nous avons sollicité ENEDIS afin qu'ils entament une vérification. Il appartient maintenant à la copro de se rapprocher d'ENEDIS pour faire avancer le dossier.
Les services de la ville se tenant à disposition pour donner les contacts.

Toutes les délibérations signées et visées par la Préfecture sont en ligne sur le site de la ville de Linselles.

La séance est levée.

La secrétaire de séance :

Amandine VASSEUR

MAIRIE DE LINSELLES 59126

Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET